

Pourquoi l'Assurance vie Équitable s'avère le choix idéal pour vous?



L'Assurance vie Équitable^{MD} procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous proposons des produits explicites de qualité qui offrent protection et flexibilité. Nous sommes fiers d'offrir des fonds primés et des taux d'intérêt qui demeurent concurrentiels dans toute l'industrie.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes fiers que notre société soit l'une des compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada et nous croyons que notre statut de mutuelle répond bien aux intérêts à long terme de nos titulaires de contrat. Notre structure de mutuelle se traduit par le fait que nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet d'offrir continuité, stabilité et de nous concentrer sur notre objectif de croissance de la Compagnie tout en visant à servir les intérêts à long terme de nos titulaires de contrat.

- Des produits à l'avant-garde de l'industrie — l'Assurance vie Équitable offre un vaste éventail de produits de placement et de rente qui ont été conçus pour répondre aux besoins de votre clientèle en matière d'épargne, de capitalisation et de revenu. Nous nous sommes associés avec six gestionnaires de fonds canadiens distincts assurant aux investisseurs de bénéficier des options de placement de qualité.
- Rendement de la Compagnie et stabilité — le ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) de l'Assurance vie Équitable témoigne de son rendement financier exceptionnel puisqu'il est nettement au-dessus du montant imposé par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Le ratio du MMRCE représente une mesure reconnue de la force et de la stabilité dans notre industrie.
- L'Assurance vie Équitable est membre d'Assuris, une société à but non lucratif, qui a été établie avec l'objectif de protéger les titulaires de contrat des assureurs membres. Pour de plus amples renseignements concernant Assuris et de ses limites de protection, veuillez visiter le site www.assuris.ca ou téléphoner au 1 866 878-1225.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier dans le but d'offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui procurent une grande valeur et répondent à vos besoins - maintenant et pour les années à venir.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Alors nous pouvons nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7
Veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

MD et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.
Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, financier ou autre avis professionnel.

1385FR(2015/10/01)



PORTEFEUILLE DE PRODUITS | Fonds distincts

Fonds indispensables Sélects Options de garantie

Fonds indispensables Sélects, catégorie Placement 75/75

Croissance et flexibilité

Sommaire du régime	<p>La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">les individus recherchant un potentiel de croissance et une flexibilité les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur succession les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers les investisseurs convoitant des options de placement à frais abordables
Caractéristiques notables	<ul style="list-style-type: none">Garantie sur la prestation au décès de 75 % Types de frais d'acquisition divers offerts au titre d'un seul et même contrat Achats périodiques par sommes fixes RFG concurrentiels sans frais d'assurance supplémentaires Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation
Types de placement admissibles	<ul style="list-style-type: none">Régime non enregistré Compte d'épargne libre d'impôt (CELL) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) - individuel ou de conjoint Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) Fonds de revenu de retraite (FRR) - individuel ou de conjoint Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR)
Âge à l'établissement	<p>Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré : 16 ans CELL : 18 ans REER, CRI, REIR et RERI : 16 ans FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : sans objet <p>Rentier : âge minimal et maximal*</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré : de 0 à 90 ans CELL : de 18 à 90 ans REER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans FERR : de 50 à 90 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 90 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) <p>*L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>
Âge maximal pour effectuer des dépôts	<p>Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré, CELL, FERR, FRV, FRRP et FRVR : 90 ans* REER, CRI, REIR et RERI : 71 ans <p>* Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>
Dépôt minimal	<p>Nouveaux contrats :</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré, FERR et FRV : 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé REER, CRI, REIR et RERI : 500 \$ FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : 10 000 \$ <p>Dépôts subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none">50 \$ par fonds (tous les types de placement)
Transferts et retraits	<ul style="list-style-type: none">Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu) Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu Des frais d'administration de 2 % de la valeur du transfert pourront être imputés si les unités sont transférées dans les 90 jours suivant leur acquisition (sauf pour les transferts effectués hors du fonds indispensable Sélect du marché monétaire) Fonds à FAR : assujettis aux FAR s'il y a lieu Tableau des FAR (nombre d'années depuis la date de dépôt de la prime) : année 1 : 5,5 % années 2 et 3 : 5 % années 4 et 5 : 4 % année 6 : 3 % année 7 : 2 % année 8 et par la suite : 0 %
Options de placement	<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs peuvent choisir parmi une vaste gamme de fonds distincts provenant de divers gestionnaires de fonds canadiens Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille Types de frais d'acquisition divers offerts au titre d'un seul et même contrat
Garanties	<p>Le coût des garanties fait partie des ratios des frais de gestion (RFG) des fonds. Il n'y a donc pas de frais d'assurance supplémentaires imputés à la cliente ou au client.</p> <p>Garantie sur la prestation au décès : le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts (réduit en proportion de tous les retraits).</p> <p>Garantie à l'échéance du contrat : à l'échéance du contrat, soit à l'âge de 105 ans, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.</p>
Relevés	<p>Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut les visualiser tous, de même que les renseignements sur leur contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/client/fr).</p>

Fonds indispensables Sélect, catégorie Succession 75/100

Croissance et préservation du patrimoine

<p>La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements comportant des garanties et des caractéristiques supplémentaires. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">les investisseurs recherchant une protection supplémentaire de leurs placements les individus visant un potentiel de croissance et une flexibilité les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur succession les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers	
<ul style="list-style-type: none">Une garantie sur la prestation au décès de 100 % Garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % tous les 15 ans Types de frais d'acquisition divers offerts au titre d'un seul et même contrat Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client de la garantie au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier*	<ul style="list-style-type: none">Achats périodiques par sommes fixes RFG et frais d'assurance concurrentiels Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation
<p>* Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.</p>	
<ul style="list-style-type: none">Régime non enregistré Compte d'épargne libre d'impôt (CELL) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) - individuel ou de conjoint Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) Fonds de revenu de retraite (FRR) - individuel ou de conjoint Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR)	
<p>Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré : 16 ans CELL : 18 ans REER, CRI, REIR et RERI : 16 ans FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : sans objet <p>Rentier : âge minimal et maximal*</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré : de 0 à 80 ans CELL : de 18 à 80 ans REER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans FERR : de 50 à 80 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) <p>*L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>	
<p>Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré, CELL, FERR, FRV, FRRP et FRVR : 85 ans* REER, CRI, REIR et RERI : 71 ans <p>* Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>	
<p>Nouveaux contrats :</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré, FERR et FRV : 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé REER, CRI, REIR et RERI : 500 \$ FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : 10 000 \$ <p>Dépôts subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none">50 \$ par fonds (tous les types de placement)	
<ul style="list-style-type: none">Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu) Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu Des frais d'administration de 2 % de la valeur du transfert pourront être imputés si les unités sont transférées dans les 90 jours suivant leur acquisition (sauf pour les transferts effectués hors du fonds indispensable Sélect du marché monétaire) Fonds à FAR : assujettis aux FAR s'il y a lieu Tableau des FAR (nombre d'années depuis la date de dépôt de la prime) : année 1 : 5,5 % années 2 et 3 : 5 % années 4 et 5 : 4 % année 6 : 3 % année 7 : 2 % année 8 et par la suite : 0 %	
<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs peuvent choisir parmi une vaste gamme de fonds distincts provenant de divers gestionnaires de fonds canadiens Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille Types de frais d'acquisition divers offerts au titre d'un seul et même contrat	
<p>Pour la protection ajoutée qu'offre la catégorie Succession, des frais distincts appelés « frais de la garantie de la catégorie Succession » sont imputés à la fin de chaque mois en fonction de la valeur marchande du fonds. Ces frais s'ajoutent au ratio des frais de gestion (RFG).</p> <p>Garantie sur la prestation au décès : le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (réduit en proportion de tous les retraits).</p> <p>Garantie à l'échéance du dépôt : la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués au cours des 15 années précédentes. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.</p>	
<p>Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut les visualiser tous, de même que les renseignements sur leur contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/client/fr).</p>	

Fonds indispensables Sélects, catégorie Protection 100/100

Croissance et protection du capital

<p>La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements dotés de notre plus haut niveau de garanties. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">les investisseurs recherchant une protection complète de leur capital à l'échéance et au décès les individus visant un potentiel de croissance et une flexibilité les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur succession les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers	
<ul style="list-style-type: none">Garantie sur la prestation au décès de 100 % Garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % tous les 15 ans* Types de frais d'acquisition divers offerts au titre d'un seul et même contrat Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client de la garantie au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier**	<ul style="list-style-type: none">Achats périodiques par sommes fixes RFG et frais d'assurance concurrentiels Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation
<p>* Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Garanties ».</p> <p>** Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.</p>	
<ul style="list-style-type: none">Régime non enregistré Compte d'épargne libre d'impôt (CELL) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) - individuel ou de conjoint Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) Fonds de revenu de retraite (FRR) - individuel ou de conjoint Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR)	
<p>Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré : 16 ans CELL : 18 ans REER, CRI, REIR et RERI : 16 ans FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : sans objet <p>Rentier : âge minimal et maximal*</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré : de 0 à 80 ans CELL : de 18 à 80 ans REER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans FERR : de 50 à 80 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) <p>*L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>	
<p>Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré, CELL, FERR, FRV, FRRP et FRVR : 85 ans* REER, CRI, REIR et RERI : 71 ans <p>* Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent aux fonds sans frais d'acquisition.</p>	
<p>Nouveaux contrats :</p> <ul style="list-style-type: none">régime non enregistré, FERR et FRV : 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé REER, CRI, REIR et RERI : 500 \$ FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : 10 000 \$ <p>Dépôts subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none">50 \$ par fonds (tous les types de placement)	
<ul style="list-style-type: none">Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu) Deux retraits imprévus par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu Des frais d'administration de 2 % de la valeur du transfert pourront être imputés si les unités sont transférées dans les 90 jours suivant leur acquisition (sauf pour les transferts effectués hors du fonds indispensable Sélect du marché monétaire) Fonds à FAR : assujettis aux FAR s'il y a lieu Tableau des FAR (nombre d'années depuis la date de dépôt de la prime) : année 1 : 5,5 % années 2 et 3 : 5 % années 4 et 5 : 4 % année 6 : 3 % année 7 : 2 % année 8 et par la suite : 0 %	
<ul style="list-style-type: none">Les investisseurs peuvent choisir parmi une vaste gamme de fonds distincts provenant de divers gestionnaires de fonds canadiens Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille Types de frais d'acquisition divers offerts au titre d'un seul et même contrat	
<p>Pour la protection ajoutée qu'offre la catégorie Protection, des frais distincts appelés « frais de la garantie de la catégorie Protection » sont imputés à la fin de chaque mois en fonction de la valeur marchande du fonds. Ces frais s'ajoutent au ratio des frais de gestion (RFG).</p> <p>Garantie sur la prestation au décès : le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (réduit en proportion de tout retrait).</p> <p>Garantie à l'échéance du dépôt : la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable. Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel. Une garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.</p>	
<p>Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut les visualiser tous, de même que les renseignements sur leur contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/client/fr).</p>	

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS Pour une description complète des caractéristiques du produit et des garanties, veuillez consulter le contrat de fonds indispensables Sélects et la notice explicative.